

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°059/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°6

URBANISME - GIMEL écoquartier - Bilan procédure de participation du public par voie électronique ZAC éco quartier GIMEL

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Selon le dispositif prévu aux articles L123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le dossier de la ZAC écoquartier GIMEL a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 22 mai 2021 8h30 au mardi 22 juin 2021 à 17h30.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « *les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté* ».

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, il était exempté d'enquête publique, mais soumis à la participation du public.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- 1/ La notice explicative sur la procédure ;
- 2/ Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique ;
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables.

Ce dossier inclut également le rapport de présentation ; le plan de situation; le plan du périmètre ; l'étude d'impact; le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement et des annexes (annexe 1 : Volet naturel d'études d'impact (habitats, faune et flore) février 2021 ; annexe 1 : Extraits des délibérations des conseils municipaux).

- 3/ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- 4/ le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- 5/ le bilan de la procédure de concertation amont synthèse des observations et propositions formulées dans ce cadre par le public et arrêté par délibération du conseil municipal N°071 en date du 08 Octobre 2018.

La Commune de GRABELS et l'aménageur de la ZAC ont procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques et interrogations formulées par la population ; les commentaires inscrits dans les questionnaires et le registre ont permis de constater l'intérêt des habitants pour le projet.

Le bilan de la participation du public par voie électronique faisant la synthèse des observations est joint en annexe.

Ce bilan annexé reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation ; il contient également les résultats de l'analyse des questionnaires remis par le public.

Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS, Régis MORVAN)** :

- De tirer et arrêter le bilan de la concertation ;
- De déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel que rappelé ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la Justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

- De se prononcer favorablement sur la poursuite du projet de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210705-059_05072021-DE